

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## DE LA M.E.J.E. "Colibri"

### PREAMBULE

La MEJE "Colibri" est une Maison d'Educateurs de Jeunes Enfants.

C'est un lieu d'accueil de jeunes enfants, basé sur le dispositif législatif des Maisons d'Assistants Maternelles (**loi du 9 juin 2010-art. L 424-1 du code de l'action sociale et des familles**), où se regroupent des éducateurs de jeunes enfants.

Cette équipe singulière a comme objectif de répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant et à son développement dans le respect de son individualité. Assurer un lien avec la famille tout en restant attentives aux questions et aux attentes des parents. La petite taille de la structure permet la prise en compte de chaque enfant dans son individualité tout en lui offrant les avantages d'une mini collectivité. Sa taille est plus adaptée au développement, aux besoins et au rythme des enfants et elle peut permettre de répondre aux attentes des parents.

La MEJE constitue un lieu collectif d'enfants, différent d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans, dans la mesure où les professionnels sont salariés de particuliers employeurs : les parents.

Chaque professionnel est agréé assistant maternel par le Conseil Général de l'Indre et exerce au sein de la MEJE de manière indépendante. Il signe un contrat de travail et un contrat d'accueil pour chaque enfant qu'il accueille.

Le travail des assistants maternels est régi par la **Convention Collective Nationale de travail des Assistants Maternels et du Particulier Employeur.**

Les parents peuvent signer une « **délégation d'accueil** » (art. L 424-2, 424-3 et 424-4 du code de l'action sociale et des familles), permettant ainsi aux autres assistants maternels, présents dans la MEJE, d'assurer l'accueil de leur enfant dans la limite de l'agrément autorisé par la PMI.

La loi prévoit que cette délégation n'entraîne pas de rémunération supplémentaire. (cf. modalités d'accueil-art-3 constitution du dossier d'admission-)

### ORIGINE

La MEJE «Colibri» a vu le jour grâce au soutien de l'association « Il est une fois... ».

Elle lui permet la location du local et prend en charge les achats du matériel éducatif, du mobilier... ainsi que la participation d'intervenants extérieurs (psychologue, psychomotricien, musicien...).

L'association accepte les dons de quelque nature que ce soit : matériel, coup de main pour le bricolage ou autre, don de nature financière... et accueille avec plaisir tous les bénévoles quels qu'ils soient pour intervenir auprès des enfants (ateliers jardinage, atelier cuisine...)

## QU'EST-CE QU'UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS?

L'éducateur de jeunes enfants, titulaire d'un diplôme d'état d'EJE, possède des compétences auprès des enfants mais également auprès des parents.

Outre la planification et l'organisation des activités d'éveil pour chaque enfant et selon son âge, il cherche à développer confiance en soi à travers un outil fondamental : l'observation. Celle-ci permet le respect du rythme de chaque enfant et la valorisation de ses actes.

De plus, il est compétent dans l'accompagnement des familles par sa disponibilité, son sens de l'écoute, ses capacités à communiquer, avec bienveillance et empathie.

Ses savoir-être et savoir-faire, lui permettent d'animer des réunions avec les parents pour faciliter une meilleure coéducation.

Nous formons **une équipe professionnelle et diplômée de la petite enfance** depuis plusieurs années. Nous sommes au quotidien auprès des enfants pour les accompagner dans leur éveil et leur développement.

## MODALITE D'ACCUEIL

### article 1-horaires d'ouverture

La MEJE est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les horaires peuvent évoluer en fonction des besoins des familles.

La MEJE sera fermée 5 semaines par an:

- Une semaine entre Noël et Jour de l'An
- Les trois premières semaines d'Août

La dernière semaine reste au choix de chaque éducateur. Cette semaine sera définie et communiquée aux familles au plus tard le 1er octobre de chaque année.

### article 2-conditions d'admission

Cet établissement assure l'accueil d'enfant de la naissance à 6 ans, à temps complet ou partiel, régulièrement ou occasionnellement, en fonction de vos besoins et les disponibilités des assistantes maternelles.

Nous pouvons accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément.

#### \*conditions particulières

Les enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique (allergies...) pourront être accueillis dans la mesure du possible.

accueil d'urgence et horaires atypiques

accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec une ass.mat.

#### \*période d'adaptation

La période d'adaptation est instaurée dans l'intérêt de l'enfant; elle est nécessaire. Afin de permettre son intégration dans la structure, l'accueil de l'enfant se fera progressivement, avec un temps d'adaptation qui sera défini entre les parents et l'équipe.

Cette période est importante pour son bien être et son épanouissement. Il est conseillé d'échelonner ce temps sur une semaine complète (tous les jours) pour un accueil de 3 journées maximum et sur deux semaines pour un accueil à temps complet-semaine-

Le premier temps d'adaptation se fera avec la présence d'un ou des parents.

#### article-3-constitution du dossier administratif

- contrat de travail signé des 2 parties (parents employeurs/assistants maternels)
- règlement de fonctionnement validé et signé par les parents
- photocopie de l'agrément d'assistant maternel, du permis de conduire, des assurances, de la délégation, du D.E d'E.J.E., et des diverses autorisations.

Le contrat de travail sera signé entre l'employeur (parents ou représentants légaux) de l'enfant accueilli et l'assistant maternel.

Le contrat de travail est régi par les dispositions de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

Le contrat de travail précise les conditions d'emploi de l'assistant maternel et ses obligations, ainsi que celles des employeurs.

Un contrat est conclu par enfant accueilli. Il est établi en deux exemplaires originaux, il doit être paraphé sur chaque page et signé par les deux parties.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut faire l'objet d'un avenant également signé des deux parties lors d'une modification des conditions d'accueil. En tout état de cause, un avenant annuel réactualise la base de la mensualisation à la date anniversaire du contrat de travail.

#### \*spécificité de la MEJE

Les parents peuvent signer une « **délégation d'accueil** » (art. L 424-2, 424-3 et 424-4 du code de l'action sociale et des familles), permettant ainsi aux autres assistantes maternelles, présentes dans la MEJE, d'assurer l'accueil de leur enfant dans la limite de l'agrément autorisé par la PMI. La loi prévoit que cette délégation n'entraîne pas de rémunération supplémentaire.

La loi n°2010-625 du 9 juin 2010 introduit la notion de délégation d'accueil (annexe n°1):

*"Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil*

à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel déléguant. L'assistant maternel déléguataire reçoit une copie du contrat de travail de l'assistant maternel déléguant. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération."

Cette délégation d'accueil a des incidences en termes juridiques et de responsabilité partagée.

#### article-4-départ

Les enfants sont confiés aux parents ou toutes personnes majeures nominativement désignée par les parents et qui doit justifier de son identité.

L'autorisation se fait à la signature du contrat et la liste de ces personnes apparaît dans le contrat individuel de l'enfant et une copie est disponible dans la structure.

#### article-5-retards et absences pour maladie

Comme le prévoit la *Convention Collective et du Particulier Employeur* à laquelle sont règlementés les contrats employeurs/assistants maternels:

##### Article 14 : absences de l'enfant

Sachant que les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistant maternel sont prévues au contrat, les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés. Toutefois, en cas d'absences de l'enfant dues à une maladie ou à un accident, lorsque les parents ne peuvent pas confier l'enfant malade à l'assistant maternel, ils doivent lui faire parvenir, dans les 48 heures, un certificat médical daté du 1er jour d'absence.

Dès lors : - l'assistant maternel n'est pas rémunéré pendant les courtes absences pour maladie de l'enfant, pas nécessairement consécutives, à condition que le total de ces absences ne dépasse pas 10 jours d'accueil dans l'année, à compter de la date d'effet du contrat ;

- dans le cas d'une maladie qui dure 14 jours consécutifs, ou en cas d'hospitalisation, le salarié n'est pas rémunéré. Mais après 14 jours calendaires consécutifs d'absence, les parents décideront soit de rompre le contrat (voir art. 18 " Rupture du contrat "), soit de maintenir le salaire.

## **TARIFICATION**

### **Vie associative**

En inscrivant votre enfant, vous deviendrez adhérent de l'association « Il est une fois... » dont la cotisation annuelle est de 25 € par enfant ou 7 € le trimestre.

Cette somme annuelle fixée par le conseil d'administration est versée à l'Association "Il est une fois...", afin de lui permettre de promouvoir et de multiplier ses actions, de mettre en

place des activités avec des intervenants extérieurs (psychomotricien, conteur, atelier Montessori, atelier de portage....)

Frais d'inscription annuel : 5 €

## Nos forfaits

Contactez nous pour voir ensemble la meilleure solution répondant à vos besoins.

La MEJE vous propose des **forfaits** basés sur une durée de garde de 9 heures consécutives par jour ou de 4 heures pour la demi-journée ou un tarif à l'heure (3.60€/heure maximum).

Les montants sont exprimés en NET car les cotisations patronales sont prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales.

**~Indemnités d'Entretien Journalière -IEJ-** (elle ne peut être inférieure à 85% du minimum garanti)

Ces dernières sont fixées afin de couvrir une partie des charges inhérentes au fonctionnement : collation, loyer, électricité, eau, achat ou renouvellement du matériel de puériculture, jeux...

- Tarif par journée de présence de l'enfant : **3,80 €**
- Tarif par demie journée ~4h00~ de présence de l'enfant : **2,65 €**

### **~Repas**

- Le repas fourni sera facturé **2,75 €**, par enfant

Ne sont pas compris les laits : 1er âge, 2ème âge et lait de croissance.

Le paiement du salaire est effectué à date fixe, devra apparaître dans le contrat de travail, chaque mois à l'assistant maternel désigné dans le contrat, accompagné d'un bulletin de paie, que la MEJE mettra à disposition.

Les parents employeurs ont l'obligation de déclarer leur assistant maternel référent chaque mois auprès de Pajemploi.

## Vos aides

### **~Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)**

Il s'agit de la **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)**.

Dès le premier mois de présence de votre enfant dans la structure, il est très important de vous enregistrer auprès de la CAF/MSA, en complétant le formulaire suivant : ***formulaire-caf-de-libre-choix-garde***.

Nous vous invitons à consulter le site de la CAF : **mon enfant.fr** pour de plus amples compléments d'informations.

### **~ Le Crédit d'impôts de 50%**

Dans la limite de 2300€/an, ce qui signifie que pour les personnes non imposables, l'état

restitue 50 % des frais engagés dans la limite de 2300 € par an (soit 1150 €).

Vous pouvez accéder à toutes ces informations : Impôt sur le revenu – Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)

## PRESENTATION DE L'EQUIPE

### article-6-composition

Stéphanie PERREAU et Jean-Marie SEVELLEC **Educateurs de Jeunes Enfants-diplômés d'état depuis plusieurs années**-prendront en charge votre enfant tout au long de la journée d'accueil. Ils accompagneront ce dernier quotidiennement dans son éveil et son développement.

#### **Mission générale**

Nous accompagnons votre enfant en collaboration avec vous, parents. Notion de coéducation, primordiale à notre travail. Nous avons l'expérience du travail en équipe, aussi bien professionnel que parental.

L'équipe veille au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, organise et participe à des réunions autour du projet éducatif et de fonctionnement, chaque membre de l'équipe est garant de ces projets.

Nous travaillons ensemble, au service de votre enfant, à partir d'un référentiel commun : **le projet éducatif** (consultable sur place). Document qui évolue au fur et à mesure des expériences et de la réflexion de notre équipe.

### article-7-attributions spécifiques

#### **Qu'est-ce qu'un éducateur de jeunes enfants ?**

« L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à l'éveil des jeunes enfants et à leur apprentissage à la vie sociale. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale ». Source: [Référentiel professionnel](#)

L'éducateur de jeunes enfants est un intervenant de l'action sociale-diplômé d'état après 3 ans d'études-qui a des connaissances en psychologie et en techniques éducatives.

#### **Stéphanie**

Diplômée depuis décembre 2000, elle exerce depuis en tant qu'éducatrice de jeunes enfants à différents postes.

Le premier -35h/semaine-directrice remplaçante dans une halte-garderie de 12 agréments et 5 professionnelles, ouverte 2, puis 3 jours par semaine, plus 8h d'animation du Relais Assistantes Maternelles et le mercredi animation pour les enfants de 3 à 8 ans.

Le second poste-27h/semaine-adjointe dans une halte-garderie de 12 agréments et de 5 professionnelles ouverte 3 jours par semaine.

En parallèle, elle exerce en tant qu'assistante maternelle à son domicile les 2 jours non travaillés à l'extérieur.

Le dernier poste occupé-depuis avril 2006-, directrice de la structure petite enfance Le Manège-35h/semaine- fonctions attribuées au multi-accueil agréé pour 18 places et 5 professionnelles et à la supervision du service Relais Assistantes Maternelles.

En 2011 elle crée une auto-entreprise pour développer, promouvoir et animer des ateliers sur le portage en écharpe. Formation de monitrice en janvier 2011.

Ce qui professionnellement, caractérise Stéphanie, c'est son intérêt porté sur la personne de l'Enfant. Elle attache et développe sa pratique éducative autour de l'accès à l'autonomie; donner *envie de faire seul*, du respect du rythme et de la personnalité de l'enfant; *individualisation*, accompagnement et soutien à la *parentalité*. Ceci, en utilisant les techniques d'écoute active, de remise en question, de réflexion, afin d'être dans le *maternage* et la *bienveillance*.

## **Jean-Marie**

Est professionnel de la petite enfance depuis 2001, il a commencé en tant qu'auxiliaire de puériculture, diplômé cette même année. Il a exercé son métier dans une crèche d'hôpital à Paris. Puis sa réflexion sur les pratiques éducatives à donner lieu à une réorientation, un affinement professionnel.

Sa sensibilité professionnelle se situe sur l'accompagnement quotidien de l'enfant, quel que soit son âge, la place de *l'individualité* et le respect de ce *rythme individuel* en collectivité. Jean-Marie a développé ses questionnements autour de l'accès à *l'autonomie*, notamment et la *socialisation*.

C'est pourquoi, le métier d'éducateur est devenu évident, dans sa richesse de moyens d'action professionnels, de réflexions, d'analyse, de concertation et d'évolution de sa pratique sur le terrain.

En 2008, il valide sa formation en alternance d'éducateur de jeunes enfants par le diplôme. Depuis il exerce au poste d'EJE et de directeur au sein d'une équipe pluridisciplinaire d'un multi-accueil, un autre axe qui oriente son identité professionnelle.

Jean-Marie est un professionnel de la petite enfance qui part du postulat que l'enfant sait ce dont il a besoin. Il est simplement limité ou empêché dans ses moyens d'expressions. A nous professionnels de décoder ses demandes et de développer des outils pour comprendre et répondre à ses besoins. Ceci, passe par un *espace adapté*, l'aménagement de celui-ci suffisamment diversifié et sécurisant afin qu'il s'épanouisse à son rythme. Espace et environnement relationnel, Jean-Marie accorde une place importante sur le positionnement du professionnel dans la relation, la sécurité affective passe par la relation et la réponse de qualité. Pour lui la présence *rassurante*

et *bienveillante* permettent de donner envie à l'enfant et profitent à préserver et installer la confiance en lui, et à développer ses capacités : à oser.

### **Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par :**

- **La prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille** : ce qui suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela entraîne, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service.
- **Un positionnement particulier dans le champ du travail social** : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale.
- **Une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance** : il est acteur des politiques sociales territoriales. Il formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue. On recense environ 14000 éducateurs de jeunes enfants (données 2004) employés par les collectivités territoriales (communes, départements) et des associations et structures privées.

### **Compétences – Fonctions**

- **Développer des pratiques adaptées d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille.** (DC1)  
Reconnaître et faciliter au quotidien la fonction parentale. Contribuer à une démarche de prévention précoce autour des premiers liens d'attachement.
- **Favoriser le développement global de l'enfant et viser son inscription sociale dans ses différents milieux de vie** (famille, école, loisirs...). (DC2)  
Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention sur les questions d'éducation, de santé et d'exclusion sociale.
- **Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet socio-éducatif au sein d'une équipe pluriprofessionnelle de l'établissement ou du service.** (DC3)  
Assurer en l'équipe la cohérence de l'action socio-éducative auprès des jeunes enfants en coopération avec les parents
- **Inscrire les projets et interventions socio-éducatives dans les réalités propres aux institutions et aux politiques de la petite enfance.** (DC4)  
Participer à l'action sociale territorialisée et à la synergie des compétences des différents acteurs.

### **Outils spécifiques**

- observation, écoute, verbalisation (sens de la parole)



- connaissance du jeune enfant (développement global: affectif, cognitif, psychologique, moteur, social)
- médiations et actions éducatives pour favoriser la connaissance de soi, le goût des autres, de la citoyenneté et de l'ailleurs (Jeu, éveil culturel et artistique: ateliers de peinture, modelage, dessin, marionnettes, livres, comptines, musique, psychomotricité...)
- aménagement de l'espace
- rencontres Parents /professionnels
- ateliers Parents/Enfants animés par un professionnel
- force de proposition au sein d'une équipe (élément moteur), porteur de projets divers, dont le projet éducatif)
- partenariat, passerelles avec les structures, services et associations environnantes, parce que l'enfant est un être social avant tout

## **VIE DE L'ENFANT**

### article-8-la surveillance médicale

En cas de fièvre ou de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront contactés afin que l'enfant rentre chez lui au plus vite. Les traitements ne seront donnés qu'avec autorisation parentale signée au préalable et avec une ordonnance du médecin traitant de l'enfant; ceci à l'appréciation de la puéricultrice de secteur.

En cas d'accidents ou de situations graves, l'assistante maternelle alerte les secours compétents puis les parents.

L'enfant porteur d'une maladie contagieuse se verra refuser l'accueil, Dans ce cas, un certificat de guérison portant la date de reprise doit être remise impérativement le jour du retour.

### \*dispositions particulières pour l'accueil d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique

L'enfant porteur de handicap et/ou de maladie chronique peut être accueillis dans la mesure du possible et sous certaines conditions.

Un entretien sera effectué avec les parents et les différents intervenants qui suivent l'enfant afin d'établir un bilan sur le comportement ou trouble de l'enfant qui permettra d'évaluer les bénéfices et aménagement de son accueil. Un protocole tri partie: famille, PMI/médecin et MEJE sera effectué: Plan Accueil Individualisé, ce afin de répondre aux contraintes et objectifs de tous. Projet réajustable par toutes les parties.

Les différents professionnels qui prennent en charge l'enfant-le cas échéant-ont la possibilité de venir dans l'établissement pour faire des interventions en milieu ouvert: échanges

pluridisciplinaire et cohérence dans la pratique éducative et le soin apporté à l'enfant.

#### article-9-alimentation

Les parents fournissant les repas de leur enfant pendant la durée de son accueil. Il est possible de laisser des repas pour la semaine, à congeler, étiquetés et datés.

Le souhait de l'équipe est de pouvoir proposer de faire les repas si les parents le souhaitent. Pour ce faire, il est nécessaire de laisser le temps à la structure, l'équipe et l'accueil se mettre en place, afin d'évaluer le temps et le coût nécessaire.

Dans la continuité du projet éducatif, les enfants seront nourrit en fonction de leur rythme et de leurs besoins.

Les professionnels ne forcent pas un enfant à manger-s'inscrivent dans une démarche de donner envie de manger, de découvrir de nouvelles saveurs et de nouvelles façons de se nourrir (diversification).

#### article-10-sommeil

Chaque enfant possède son lit et son linge de lit fournit par la structure au sein d'une chambre. Là encore, l'enfant dort selon son rythme et ses habitudes. L'équipe ne réveille pas un enfant qui dort.

#### article-11-habillement

L'enfant doit arriver en parfaite état de propreté, changé et lavé. Pour faciliter le déplacement et l'autonomie, il est préférable de privilégier des vêtements pratiques et souples, qui ne craignent pas d'être salis.

Chaque enfants devra avoir un sac étiqueté à son prénom, le trousseau à prévoir:

- 2 gants de toilette
- 2 bavoirs non plastifié
- 1 biberon pour les nourrissons + lait habituel de l'enfant
- 1 paire de chaussons
- 1 ou 2 changes complets de saison dans le sac
- sérum physiologique
- turbulette ou sur-pyjama
- 1 boîte de 100 mouchoirs
- produit utilisé habituellement pour le change

- couches à renouveler
- chapeau et crème solaire aux beaux jours
- bonnets, écharpe, bottes
- doudou/sucette/ou objet de la maison habituel ou préféré qui rassure l'enfant

Penser à noter au maximum les affaires de l'enfant à son prénom.

## **REGLEMENTATION GENERALE**

### article-12-sécurité

Par ailleurs, les locaux choisis doivent permettre l'accueil et la prise en charge d'un groupe de jeunes enfants, dans des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées. Une visite de la maison par un médecin de DPDS- PMI permet d'évaluer si les lieux correspondent à ces objectifs et s'ils sont en adéquation avec le projet déposé.

De plus, l'arrêté 26 octobre 2011 confirme le classement des Maisons d'Assistants Maternels en ERP (Etablissement recevant du public) qui est de la responsabilité du Maire de la Commune d'implantation.

Les locaux sont équipés d'un plan d'évacuation, d'extincteurs et détecteurs de fumée (formation aux premiers secours).

### article-13-présences des frères et sœurs lors des accueils

Ils sont admis dans la mesure où ils respectent les lieux, les jeux et les personnes. Les parents sont responsables de leurs enfants aînés et de toutes détérioration, accidents occasionnés.

L'équipe se laisse la libre appréciation de décider de faire attendre l'aîné dans le hall d'accueil, si ce dernier ne respecte pas les règles.

### article-14-hygiène

Il est interdit de fumer dans les locaux. Toute personne venant de l'extérieur est tenu de se déchausser ou de mettre des surchaussures avant d'entrée dans la salle d'éveil.

L'entretien des locaux est assuré par les membres de l'équipe et s'appliquent à respecter des règles d'hygiène renforcées avec des produits spécifiques à l'accueil collectif.

## **PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE MEJE "Colibri"**

### **Quelle est la place des parents ?**

Nous accordons une attention soucieuse de collaborer et d'échanger nos compétences autour du bien-être de l'enfant: coéducation professionnels/parents.

Les grands changements et décisions restent à la seule responsabilité des parents: introduction de nouveaux aliments, apprentissage de la continence...l'équipe aura un rôle de conseil et soutien.

Ensemble ils participent à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement de l'enfant. Il est primordiale qu'il existe et perdure une cohérence entre l'éducation des parents et la pratique éducative de l'équipe pour assurer le bien-être et l'équilibre psycho-affectif de l'enfant.

La participation des parents est bienvenue et sollicitée lors d'événements tels que des fêtes, des sorties ou des ateliers.

Pour se faire, des rencontres seront proposées afin d'échanger sur le fonctionnement de la MEJE, l'éducation et de recenser les projets, envies de chacun.

#### article-15-sanctions-

Le non-respect des dispositions du présent règlement perturbant le bon fonctionnement de la structure, peut entraîner des sanctions décidées par le bureau de l'association "Il est une fois...".

#### article-16-modalités de départ-

Celles-ci dépendent de la *Convention Collective des Assistants Maternels et du Particulier Employeur*:

##### *Article 18*

Toute rupture après la fin de la période d'essai est soumise aux règles suivantes :

##### a) Rupture à l'initiative de l'employeur. - Retrait de l'enfant

L'employeur peut exercer son droit de retrait de l'enfant. Ce retrait entraîne la rupture du contrat de travail. L'employeur qui décide de ne plus confier son enfant au salarié, quel qu'en soit le motif, doit lui notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

##### b) Rupture à l'initiative du salarié. - Démission

Le salarié qui décide de ne plus accueillir l'enfant confié peut rompre le contrat. Le salarié fait connaître sa décision aux employeurs par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

##### c) Préavis

Hors période d'essai, en cas de rupture, à l'initiative de l'employeur (pour motif autre que la faute grave ou la faute lourde) ou à l'initiative du salarié, un préavis est à effectuer. Sa durée est au minimum de :

- 15 jours calendaires pour un salarié ayant moins de 1 an d'ancienneté avec l'employeur ;

- 1 mois calendaire pour un salarié ayant plus de 1 an d'ancienneté avec

l'employeur.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue le salarié s'il avait travaillé.

-----

La collaboration familles et équipe d'encadrement est un des fondements de la MEJE, située entre accueil à domicile à l'aspect familial et la collectivité. C'est pourquoi cohérence et respect de chacune des parties sont indispensables en vue d'une coéducation.

L'équipe compte sur cette étroite collaboration des familles dans le respect et la confiance réciproques, afin de contribuer au mieux à l'épanouissement des enfants et permettre un fonctionnement optimum de la structure. L'équipe reste à l'écoute de tous.

-----

Règlement de fonctionnement adopté par le bureau de l'association "Il est une fois..." et l'équipe de la MEJE "Colibri".

signature

Association "Il est une fois..."

signature

équipe de la MEJE "Colibri"

signature

des parents